

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°18/2023**

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 3 Mars 2023
Date de convocation : 3 Mars 2023

SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Feraud, Flageat, Gaisnon, Gournay, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella

Pouvoirs : Mme Carlet-Flak à Mme Armandi, Mme Lekim à Mme Gaisnon, Mme Pellegrino à Mr Canal
Mr Diana à Mr Coutagne, Mr Lecoq à Mr Pignon

Absent excusé : Mr Mokrani

Secrétaire de séance : Mme Lombard Martine

Raccordement du réseau d'eau brute de la Société du Canal de Provence (SCP) au projet immobilier COGEDIM:

Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la Société du Canal de Provence concédée par la Commune de Rousset sur la parcelle cadastrée Section AH numéro 467 sise rue Joseph Donati : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de servitude à intervenir

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société du Canal de Provence doit étendre son réseau d'eau brute dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) au profit du projet immobilier COGEDIM situé aux Bannettes sur la Commune de Rousset.

Monsieur le Maire ajoute que la parcelle boisée cadastrée section AH n°467 qui relève du domaine privé de la Commune est déjà grevée de servitudes au profit de la SCP dans le sens nord-sud sur une longueur de 160 mètres. En date du 25 juin 1999, cette convention (dossier 60160/138) a été signée avec Mme GUICHARD Nelly et Mme VIDAL Denise, propriétaires de la parcelle anciennement cadastrée section AH n°162 lieu-dit Campbernard. La constitution de cette servitude a été authentifiée par acte notarié le 15 janvier 2003.

Monsieur le Maire précise que la Société du Canal de Provence envisage d'installer un nouveau réseau représentant une longueur de 60 mètres linéaires sur la parcelle cadastrée section AH n°467 et qu'il convient pour ce faire, de concéder à ladite société une servitude de passage et de tréfonds de 3 mètres de large, conformément au plan joint en annexe.

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de l'exécution des obligations résultant de la présente convention et indépendamment des indemnités éventuellement dues au titre de l'article IV, alinéa b ci-dessous, la SCP versera au propriétaire, hors l'intermédiaire de son notaire, pour règlement définitif de tout préjudice pouvant résulter des servitudes définies dans

la convention, une indemnité forfaitaire et unique d'un euro symbolique, correspondant aux sujétions résultant du droit cédé.

L'ensemble des frais inhérents à la constitution de cette servitude sont à la charge de la Société du Canal de Provence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,
- **VU** le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage et de tréfonds.

CONCEDE une servitude de passage et de tréfonds de 60 mètres linéaires sur la parcelle AH 0467 sur 3 mètres de large et ce, au profit de la Société du Canal de Provence, conformément au plan joint en annexe.


EN CONTREPARTIE de l'exécution des obligations résultant de la présente convention et indépendamment des indemnités éventuellement dues au titre de l'article IV, alinéa b ci-dessous, la SCP versera au propriétaire, hors l'intermédiaire de son notaire, pour règlement définitif de tout préjudice pouvant résulter des servitudes définies dans la convention, une indemnité forfaitaire et unique d'un euro symbolique, correspondant aux sujétions résultant du droit cédé

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à la constitution de cette servitude sont à la charge de la Société du Canal de Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance,



Martine LOMBARD



Le Maire,



Jean-Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°19/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 3 Mars 2023
Date de convocation : 3 Mars 2023

SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Feraud, Flageat, Gaisnon, Gournay, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella

Pouvoirs : Mme Carlet-Flak à Mme Armandi, Mme Lekim à Mme Gaisnon, Mme Pellegrino à Mr Canal
Mr Diana à Mr Coutagne, Mr Lecoq à Mr Pignon

Absent excusé : Mr Mokrani

Secrétaire de séance : Mme Lombard Martine

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial et autorisation donnée à Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la déclaration de vacance de poste effectuée en date du 22 décembre 2022 sous le numéro 013221200889146 portée sur l'arrêté n°01320221228865 visé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 3 janvier 2023, afin de pourvoir au recrutement d'un chargé de missions en relation avec les entreprises, la Ville de Rousset souhaite créer un emploi permanent sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023, telles que déterminées ci-dessous, à savoir :

- Piloter la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques de la collectivité en matière d'attractivité de la zone d'activités économiques, organiser les moyens, coordonner et animer les dispositifs en faveur du développement territorial économique et commercial de la Ville de Rousset, participer activement à l'amélioration de la qualité des infrastructures de la zone d'activités économiques en relation avec la métropole Aix-Marseille-Provence, rencontrer régulièrement les chefs d'entreprises et les différents commerçants de la Ville afin de faire le point sur leurs éventuels problèmes de tout ordre, participer en qualité de représentant de la Ville aux différentes réunions organisées par les associations représentatives des industriels, artisans et commerçants de Rousset (GHIVA, ASPLIR, Association des commerçants) et par la métropole, assister les industriels dans leurs projets de développement.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés au grade d'Attaché Territorial.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article L.332-8 2° du CGFP qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'Etudes Supérieures (*Master, licence...*) et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'industrie et du commerce et/ou de l'habitat et de la politique de la Ville.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de chargé de missions en relations avec les entreprises à temps complet, de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial pour exercer les fonctions à compter du 1^{er} avril 2023 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 19/2016 du 24 février 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de la Ville de Rousset,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi permanent de Chargé de Missions en relations avec les entreprises à temps complet de catégorie A de la filière Administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'Attaché Territorial pour exercer les fonctions de chargé de missions en relations avec les entreprises.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2023 :

Filière : Administrative

Emploi : Chargé de missions en relations avec les entreprises

Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux

Grade : Attaché Territorial

Article 3 :

D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions *Monsieur le Maire* à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés.

Article 6 :

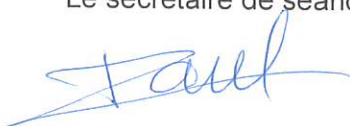
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance,



Martine LOMBARD

Le Maire,



Jean-Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°20/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 3 Mars 2023
Date de convocation : 3 Mars 2023

SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Feraud, Flageat, Gaisnon, Gournay, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella
Pouvoirs : Mme Carlet-Flak à Mme Armandi, Mme Lekim à Mme Gaisnon, Mme Pellegrino à Mr Canal
Mr Diana à Mr Coutagne, Mr Lecoq à Mr Pignon
Absent excusé : Mr Mokrani
Secrétaire de séance : Mme Lombard Martine

Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du CGFP)

- Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de maintenir le service public dans les domaines de la petite enfance, technique, administratif, restauration et tout autre besoin de service correspondant à des postes de catégorie C,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création d'emplois contractuels de principe non permanents relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, dans la limite de 10 postes maximum.

Les candidats devront justifier les conditions particulières liées au poste tels que le niveau scolaire, la possession de diplôme(s), l'expérience professionnelle.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices bruts et majorés du grade de recrutement appartenant à la catégorie hiérarchique C.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 - Après en avoir délibéré,
 - Autorise Monsieur le Maire à procéder à la création d'emplois contractuels de principe non permanents relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h.
 - Précise que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, dans la limite de 10 postes maximum.
- La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices bruts et majorés du grade de recrutement appartenant à la catégorie hiérarchique C.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance,



Martine LOMBARD

Le Maire,



Jean-Louis CANAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°21/2023**

Afférents au conseil Municipal : 27
 En exercice : 25
 Date d'affichage : 3 Mars 2023
 Date de convocation : 3 Mars 2023

SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
 Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Feraud, Flageat, Gaisnon, Gournay, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella
 Pouvoirs : Mme Carlet-Flak à Mme Armandi, Mme Lekim à Mme Gaisnon, Mme Pellegrino à Mr Canal
 Mr Diana à Mr Coutagne, Mr Lecoq à Mr Pignon
 Absent excusé : Mr Mokrani
 Secrétaire de séance : Mme Lombard Martine

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (période de vacances scolaires) (en application de l'article L.332-23-2-2° du Code Général de la Fonction Publique

- Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux (centre de loisirs, point jeunes, crèches, services techniques, restauration, services administratifs, service entretien) afin de pallier à l'absence des agents en congé annuel et/ou dont le renfort est indispensable pour la période des vacances scolaires, de la Toussaint, Noël, Hiver, Pâques, de chaque année ;
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

. A ce titre, seront créés :

- Les emplois à temps complet en fonction des besoins dans le grade de :
 . Adjoint d'animation, adjoint technique, adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions s'y afférent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

. A ce titre, seront créés :

-Les emplois à temps complet en fonction des besoins dans le grade de :

. Adjoint d'animation, adjoint technique, adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions s'y afférent.

- Précise que les crédits sont prévus au budget communal.

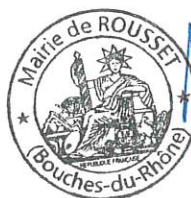
ADOpte A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance,



Martine LOMBARD

Le Maire,



Jean-Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°22/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 3 Mars 2023
Date de convocation : 3 Mars 2023

SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Feraud, Flageat, Gaisnon, Gournay, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella
Pouvoirs : Mme Carlet-Flak à Mme Armandi, Mme Lekim à Mme Gaisnon, Mme Pellegrino à Mr Canal
Mr Diana à Mr Coutagne, Mr Lecoq à Mr Pignon
Absent excusé : Mr Mokrani
Secrétaire de séance : Mme Lombard Martine

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

- Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

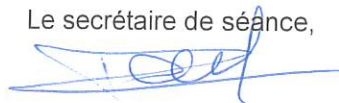
Il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Entendu le Maire en son exposé,
- Après en avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance,



Martine LOMBARD



Le Maire,



Jean-Louis CANAL